



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 05 Novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Dominique BOGAËRT, 1^{er} adjoint.**

Etaient présents : M. RUTARD Fabrice ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme JORRE Béatrice ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme GIRARD Alexandra ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint

Absents excusés : M. WIELGUS Jean-François, Maire, donne pouvoir à M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme LAMARRE Nathalie donne pouvoir à M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} Adjoint ; Mme CHAMPION Laure donne pouvoir à Mme TABOUREL Juliette ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE, 18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le 1^{er} Adjoint, Dominique BOGAËRT, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 10 Novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 10 Novembre 2020.

APPROBATION MODIFICATION SUR LE RÈGLEMENT COLUMBARIUM

Monsieur le 1^{er} adjoint expose les modifications suivantes :

ARTICLE 4 : Chaque concession du columbarium dispose d'une porte de dimensions 48X35 cm et permet d'accueillir 2 urnes de 21 cm de diamètre maximum. Chaque concession dispose également d'un plateau floral latéral de 30X20 cm.

Les caveaux-urnes ont une ouverture d'un diamètre de 25cm, d'une hauteur de 50 cm pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes de 18cm ou seulement 2 urnes de 22cm. L'intérieur de la cavurne est de 38cmX38cm.

Les familles devront veiller à ce que les dimensions des urnes n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

ARTICLE 5 : Suppression de la plaque

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées. Elles comprendront les NOMS et PRENOMS du défunt (nom de jeune fille suivi du nom marital pour les dames), ainsi que ses années de naissance et de décès. La hauteur est fixée à 8cm et la largeur à 12 cm. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération pour validation et signature de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre SNA et la commune de Bois Jérôme Saint Ouen

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et ses communes membres en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la convention actuelle qui lie la commune et SNA arrive à terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention actualisée, afin d'anticiper notamment les évolutions réglementaires telles que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune, la formalisation des échanges entre SNA et la commune ainsi que le domaine d'intervention du service commun ;

Considérant que la convention proposée sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normande Agglomération et la commune à intervenir ;

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Monsieur le Président de SNA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise le maire à signer.

Délibération pour demande d'admission en non valeur de produits non recouvrables

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe :

Exercice	Reste dû	Motif de la présentation
2018	5,00€	RAR inférieur seuil poursuite
2018	25,00€	RAR inférieur seuil poursuite
2018	9,00€	RAR inférieur seuil poursuite

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 39€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération d'opposition au transfert de la compétence « PLUi »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

La loi ALUR adoptée le 24 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

A ce jour, la compétence n'a pas été transférée à Seine Normandie Agglomération et reste gérée au niveau communal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert. A défaut, SNA deviendrait compétente au 1er janvier 2021.

Lors du Parlement des Maires du 9 septembre dernier, une majorité d'élus s'est prononcée en faveur du maintien de cette prérogative au niveau communal.

A ce jour, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est en cours de révision par Seine Normandie Agglomération. Dès lors, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

La présente délibération, certifiée exécutoire, sera notifiée à Seine Normandie Agglomération au plus tard le 31 décembre 2020.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise le maire à signer.

Délibération pour projet bornes électriques de recharge

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Environ 130 bornes de recharge pour véhicules électriques sont aujourd'hui en service à l'échelle du département de l'Eure. Ce déploiement a été porté par le SIEGE 27.

Afin de développer la mobilité durable, le SIEGE 27 souhaite compléter le maillage existant de bornes de recharge, et propose aux communes du territoire de faire remonter leurs besoins en matière d'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les communes s'engageant dans l'installation d'une nouvelle borne de recharge pourront bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 60% par le SIEGE 27.

SNA informe également de l'existence d'un dispositif de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), permettant une prise en charge complémentaire du coût des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le SIEGE 27 estime le coût d'une borne à environ 10 000 € (le coût évolue en fonction des éventuels travaux de raccordement et de voirie).

Sur ces 10 000 €, le SIEGE 27 prend à sa charge 60%. La commune a donc un reste à charge à hauteur de 4 000 €.

Le conseil municipal a voté :

- Contre : 9 voix
- Pour : 0 voix
- Abstention : 4 voix

A la majorité des voix, le projet n'est pas retenu par le Conseil Municipal.

Délibération pour signature convention entretien et maintenance de l'éclairage public

L'actuelle convention arrivant à expiration, Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

L'entreprise Blondel électricité s'engage à assurer dans la commune une visite semestrielle pour la maintenance du réseau d'éclairage public. L'entreprise s'engage aussi à assurer les dépannages sous 72h, à compter de la réception (par mail ou fax) du document de Demande d'Intervention (DI). Ce document est joint à cette convention.

Lors de ces visites, l'entreprise Blondel électricité SAS s'engage à vérifier le bon fonctionnement des installations et à remédier à tous les problèmes constatés.

Elle s'engage à remplacer gratuitement, si nécessaire, les composants des armoires et des luminaires (hors éclairage Led), dès lors qu'il ne s'agit pas d'acte de vandalisme sérieux et caractérisés, d'accidents de la route ou d'autres phénomènes naturels.

Le remplacement des matériels EP, suite à accident, vandalisme ou vétusté ne relève pas de l'entretien courant et ne fait pas l'objet de cette présente convention.

La pose et dépose des illuminations de fin d'année ne relève pas non plus de cette convention.

Rémunération des services :

Pour les services effectués, l'entreprise Blondel électricité SAS percevra une rémunération annuelle forfaitaire de 2.844,39€ TTC – (TVA en vigueur au taux de 20%), payable au semestre (Février-Août). Cette offre est indexée TP12c (Travaux de Maintenance Eclairage Public) sur la base de 139 points lumineux et 8 armoires. L'index de référence pour ce contrat est : 114,7 (Septembre 2019).

Durée de l'offre :

La présente offre est conclue pour une durée de 12 mois. L'offre pourra être reconduite 3 fois (pour 12 mois) si aucune des parties susvisées ne manifeste le souhait de sa non-reconduction.

Dans le cas contraire, la dénonciation devra intervenir dans un délai de 2 mois avant son échéance.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acceptation et autorise le maire à signer la convention.

Délibération pour solliciter une subvention pour le monument de l'Abbé Seyer au titre de « Mon Village Mon Amour » 2021

Délibération différée au prochain conseil municipal

Délibération pour solliciter une subvention pour le monument de l'Abbé Seyer au titre de la DETR 2021

Délibération différée au prochain conseil municipal

Délibération pour solliciter une subvention pour la rénovation du Four à Pain au titre du fond de concours SNA 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre du fond de concours SNA 2021 pour la rénovation du four à Pain pour la somme totale de 13.280€ HT:

- Soit 30% 3.984€ HT au titre du fond de concours SNA 2021
- Soit 30% 3.984€ HT pour la part communale
- Soit 40% 5.312€ HT au titre de la DETR

Le conseil municipal a voté :

- Pour : 9 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix

A la majorité des voix, Le conseil municipal,

- autorise le maire à faire une demande de Fond de concours SNA 2021 concernant ces projets et à signer tout document s'y rapportant.
- en adopte le plan de financement et décide d'inscrire cette opération au budget 2021.

Délibération pour solliciter une subvention pour la rénovation du Four à Pain au titre de la DETR 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la rénovation du four à Pain pour la somme totale de 13.280€ HT:

- Soit 30% 3.984€ HT au titre de la DETR
- Soit 30% 3.984€ HT pour la part communale
- Soit 40% 5.312€ HT au titre du fond de concours SNA 2021

Le conseil municipal a voté :

- Pour : 9 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix

A la majorité des voix, Le conseil municipal,

- autorise le maire à faire une demande de DETR 2021 concernant ces projets et à signer tout document s'y rapportant.
- en adopte le plan de financement et décide d'inscrire cette opération au budget 2021.

Délibération pour les réparations du mur de l'église et de la corniche au titre de « Mon Village Mon Amour » 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre de « Mon Village Mon Amour » (MVMA) 2021 pour les réparations du mur de l'église et de la corniche pour la somme totale de 6.007,50€ HT:

- Soit 30% 1.802€ HT au titre de « Mon village Mon Amour » (MVMA)
- Soit 30% 1.802,50€ HT pour la part communale
- Soit 40% 2.403€ HT au titre de la DETR

Le conseil municipal a voté :

- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix

A la majorité des voix, Le conseil municipal,

- autorise le maire à faire une demande de Mon Village Mon Amour 2021 concernant ces projets et à signer tout document s'y rapportant.
- en adopte le plan de financement et décide d'inscrire cette opération au budget 2021.

Délibération pour les réparations du mur de l'église et de la corniche au titre de la DETR 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les réparations du mur de l'église et de la corniche pour la somme totale de 6.007,50€ HT :

- Soit 30% 1.802€ HT au titre de la DETR
- Soit 30% 1.802,50€ HT pour la part communale
- Soit 40% 2.403€ HT au titre de « Mon village Mon Amour » (MVMA)

Le conseil municipal a voté :

- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix

A la majorité des voix, Le conseil municipal,

- autorise le maire à faire une demande de DETR 2021 concernant ces projets et à signer tout document s'y rapportant.
- en adopte le plan de financement et décide d'inscrire cette opération au budget 2021.

Délibération pour le renouvellement de 9 ans du bail rural de M. Claude VACHER

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose ceci :

Le bail rural consenti à Monsieur Claude Vacher arrive à expiration le 11 novembre 2020 et il convient de décider si il est importun de le renouveler.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de renouveler le bail rural de Monsieur Claude Vacher pour une durée de 9 ans à compter du 12 novembre 2020 pour la parcelle figurant au cadastre de la manière suivante :

Section D n° 7 'Le Plant à Madame » pour une contenance de 00 Ha 04 A 40 Ca

Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer le renouvellement du bail.

Délibération pour révision du PLU

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

Des différences d'éléments constructibles ont été constatées dans les demandes d'urbanisme.

Afin d'uniformiser sur toute la commune, le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour une révision du PLU

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Délibération pour colis des anciens

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ceci :

La crise sanitaire ne permettant pas aux anciens de se déplacer, il est proposé de transformer les colis en bons d'achat pour une valeur de 25€ par personne à utiliser uniquement dans les commerces de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen avec l'accord de ces derniers.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Délibération pour charger le Centre de Gestion de l'Eure de négocier un contrat groupe pour l'assurance statutaire

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose ceci :

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe Siaci St Honoré/Groupama garantissant la prise en charge de l'absentéisme de notre personnel et ainsi son remplacement durant l'arrêt. Ce contrat prend en charge le paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en d'accident du travail ou de la maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le contrat d'assurance en cours a pris effet le 01/01/2018 et prend fin au 31/12/2021.

Par conséquent il doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, pour prise d'effet au 01/01/2022. Afin d'organiser cette concurrence nous devons nous positionner sur notre intention de déléguer à nouveau au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Il nous sera néanmoins possible de ne pas signer le contrat d'adhésion si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses :

- Pour information, M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} Adjoint évoque les devis concernant le monument de l'Abbé Seyer qui aurait besoin d'une importante réfection.
- M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} Adjoint évoque l'affaissement dans la cour de l'école et précise que l'ancienne mare devra être comblée ainsi qu'une réfection totale de l'assainissement.
- M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} Adjoint, soumet au conseil municipal la proposition de La Région Normandie de mettre en place des panneaux en normand.
- Mme GIRARD Alexandra informe qu'une candidature à la rosière va être soumise prochainement par Melle LAFITTE Audrey.
- M. RUTARD Fabrice évoque la haie rue de l'Abbé Seyer qui ne permet pas aux automobilistes et aux piétons d'avoir une bonne visibilité. Il pose la question de l'utilité de la haie. M. BOGAËRT précise

que cette haie abrite des espèces d'oiseaux et d'insectes. M. RUTARD propose de transformer cette haie en un espace en jachère.

- M. GUYADER Alain évoque la taille des tilleuls sur la place qui ne permettent pas le passage entre un camion et une voiture. M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} Adjoint, précise qu'un élagage est prévu dans les semaines à venir.

- Mme GIRARD Alexandra évoque la formation d'un nid de poule dans la rue du Puits. M. DAÛY Serge se rendra sur place pour constater.

- M. CHRISTIAENS Thomas demande quand le poteau téléphonique cassé sera réparé. La mairie doit relancer le service concerné. Tous les poteaux téléphoniques à partir de la sortie de la commune Rue de l'Abbé Seyer et jusqu'au Bois Toutain seront bientôt changés et de nouveaux seront installés pour relier la futur antenne de téléphonie mobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30** .

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 10 Novembre 2020

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers